



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

Arrêté N° 03 / 2016

Réglementation de la pratique du Snake gliss sur le Domaine Skiable de Notre-Dame de Bellecombe

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.362-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° 64/2014 du 16 décembre 2014 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la pratique du SNAKE GLISS sur le domaine skiable de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique en toutes saisons eu égard à l'accroissement de cette activité de loisir ;

VU l'avis favorable, en date du 3 décembre 2015, du Directeur de VAL d'ARLY LABELLEMONTAGNE, exploitant du domaine skiable ainsi que de la commission de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'activité de Snake gliss sur le domaine skiable de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe est permise dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Le Snake gliss (système d'une dizaine de luges reliées et encadrées par un pilote) constitue une discipline de glisse. En tant que de besoin, le présent arrêté prévoit des dispositions spécifiques à cette nouvelle discipline.

L'activité de snake gliss sur le domaine skiable de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ne doit pas gêner l'exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski et des services des pistes durant la saison d'hiver.

Cette activité doit s'organiser en dehors des heures d'ouvertures des pistes en concertation avec les services de sécurité des pistes et de damage.

Article 2 : L'exercice de l'activité snake gliss doit se faire en conformité avec l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur la piste de ski du Reguet et uniquement sur la zone autorisée à cette activité (voir plan joint).

Article 3 : L'exercice de cette activité devra se faire après l'heure de fermeture des pistes. Les pratiquants se rendront par leurs propres moyens au sommet de la piste.

Article 4 : L'exercice de cette activité est conditionné au respect des conditions suivantes :

- ↳ Etre assuré obligatoirement en responsabilité civile pour cette activité ;
- ↳ Etre titulaire des agréments et qualifications requis par la réglementation propre à cette activité ;
- ↳ Port du casque n'est pas obligatoire, gants pour le pilote et les passagers ;
- ↳ Disposer de matériel conforme à la réglementation et adapté à cette activité ;
- ↳ Suspendre immédiatement des conditions météorologiques.
- ↳ Etre équipé d'une radio réglée sur le canal du chef de secteur des pistes et du service de damage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20160114-2016ARRETE003-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/01/2016

Publication : 15/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

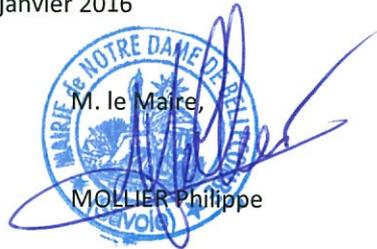
- ↳ D'informer le service de sécurité des pistes l'après-midi de l'activité des horaires de présence.
- ↳ D'informer le service de sécurité des pistes dès la fin d'activité.

Article 5 : Les pilotes devront se conformer à toute injonction du Directeur d'exploitation et de la sécurité, ou de l'un de ses représentants, motivée par des impératifs de sécurité, notamment en cas d'intempéries ou de risques d'avalanches.

Article 6 : M. le Maire, M. le Directeur de VAL d'ARLY LABELLEMONTAGNE, M. le Directeur des pistes et de la sécurité et ses représentants, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre et de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville,
- M. le Commandant de la Brigade d'Ugine,
- M. le Directeur de Val d'Arly Labellemontagne,
- M. le Directeur des pistes et de la sécurité.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 14 janvier 2016

M. le Maire,

MOLLIER Philippe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20160114-2016ARRETE003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2016
Publication : 15/01/2016